

Code d'Éthique



Innovation
Responsabilité
Intégrité
Travail d'équipe et Respect
Formation Continue
Responsabilité Sociale d'Entreprise



Message du PDG

Alain Monié



Pour réussir dans le marché mondial d'aujourd'hui, nous devons non seulement nous efforcer d'aider le monde à Réaliser la Promesse de Technologie®; nous devons également le faire en maintenant les plus hautes normes éthiques. Respecter les lois et règlements qui gouvernent notre industrie est une première étape cruciale, mais plus encore, il est nécessaire que nous fassions ce qui est correct, de manière correcte, chaque jour.

Ce code d'éthique est la pierre angulaire de notre programme de gouvernance d'entreprise. Il est construit sur les valeurs fondamentales de notre société qui sont : Innovation, Responsabilité, Intégrité, Travail d'équipe et Respect, Apprentissage et Responsabilité sociale. Grâce à ce code, nous pouvons rester fidèles à nos principes directeurs – favoriser la réussite de nos partenaires commerciaux, associés et investisseurs tout en respectant nos valeurs d'entreprise.

Le Code, cependant, n'est pas destiné à fournir une réponse directe à chaque situation que vous pourriez rencontrer dans votre travail chez Ingram Micro, c'est pourquoi je vous conseille vivement de toujours faire preuve de bon sens et, en cas de doute, de demander conseil à votre superviseur, aux Ressources Humaines ou à votre Département Juridique.

Des années ont été nécessaires pour bâtir la réputation d'Ingram Micro autour de nos valeurs fondamentales, en particulier l'intégrité, mais il ne faudrait que quelques minutes pour la ruiner.

Assumons donc tous notre part de responsabilité en adoptant notre Code d'éthique, et en vivant et travaillant suivant les normes éthiques qui en sont les fondements.

Merci.
Bien cordialement,

A handwritten signature in black ink that reads "Alain Monié". The signature is written in a cursive style and is underlined.

Alain Monié
Directeur Général
Ingram Micro Inc.

Message du président du Conseil d'Administration et du président du Comité d'Audit

Adam Tan & Dale Laurance



Ingram Micro a rejoint HNA Group, une multinationale qui détient plus de 90 milliards de dollars d'actifs. Par son envergure, HNA Group ouvre aux activités d'Ingram Micro de formidables opportunités pour l'avenir.

Notre intégration au sein de HNA Group n'a cependant aucune incidence sur la façon dont nous travaillons avec nos clients et nos fournisseurs partenaires ni sur la manière dont nous conduisons nos activités. Seule la propriété de l'entreprise change.

Comme le souligne Alain Monié dans son message, la réputation de notre entreprise a été bâtie au prix d'efforts sur de nombreuses années. Il est fondamental qu'Ingram Micro poursuive ses activités dans le respect des règles d'éthique les plus strictes et continue d'adhérer aux principes qui lui ont permis de réussir.

Le Code d'éthique d'Ingram Micro s'applique à chacun d'entre nous au sein de l'entreprise, membres du Conseil d'Administration inclus.

Le Conseil d'Administration attend de chacun de vous qu'il se familiarise avec le Code et s'y conforme dans le cadre de son travail au sein d'Ingram Micro. Il est primordial qu'en cas de doute sur un point du Code ou sur son application dans une situation particulière, vous demandiez conseil à votre supérieur hiérarchique, aux Ressources Humaines ou à votre Département Juridique.

Merci.
Bien cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adam Tan'.

Adam Tan
Président du Conseil d'Administration
Ingram Micro Inc.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dale R. Laurance'.

Dale Laurance
Président du Comité d'Audit
Ingram Micro Inc.





Introduction au Code (suite)

La communauté Ingram Micro comprend des gens exceptionnels, partageant les mêmes valeurs fortes:

Innovation

Nous recherchons constamment les meilleurs moyens de créer de la valeur ajoutée pour nos clients, nos actionnaires, fournisseurs et collègues. Nous anticipons le changement et créons des solutions de manière proactive.

Responsabilité

Nous disons ce que nous faisons et nous faisons ce que nous disons. Nous générons régulièrement des résultats qui répondent ou dépassent les attentes de nos clients et fournisseurs. Nous acceptons comme responsabilité individuelle et collective l'obligation de respecter nos engagements.

Intégrité

Nous nous conformons aux standards éthiques les plus élevés, démontrant, à tout moment et partout, honnêteté et impartialité dans toute action que nous entreprenons.



Travail d'équipe et Respect

Nous respectons les droits et convictions de nos collègues, de nos partenaires commerciaux et de la collectivité dans laquelle nous évoluons. Nous traitons autrui avec le plus haut degré de dignité, égalité et confiance, capitalisant sur nos différences afin de réaliser nos objectifs communs. En équipe, nous produisons plus que de manière individuelle.

Formation Continue

Nous acquérons constamment de nouvelles connaissances afin d'améliorer notre performance et permettre le développement de notre entreprise et de nous-mêmes.

Responsabilité Sociale d'Entreprise

Nous nous associons aux efforts de nos clients et fournisseurs afin de minimiser notre impact commun sur l'environnement. Nous sommes des citoyens actifs et responsables en nous impliquant directement et par le biais du volontariat et de donations caritatives.

Que dois-je faire ?

J'ai lu le Code d'éthique et je comprends son contenu mais s'applique-t-il au monde entier ?

Oui, il s'applique à toutes les unités commerciales Ingram Micro dans tous les pays. Nous venons tous de différents milieux et notre Code d'éthique a été élaboré pour nous aider à comprendre les principes directeurs guidant nos décisions et nos comportements chez Ingram Micro. Il élimine les incertitudes, explique notre culture d'entreprise et crée une unité au sein de l'organisation autour de ces valeurs. Signalez tout manquement au respect des règles légales ou éthiques que vous rencontrez. Ingram Micro protégera contre d'éventuelles représailles, tout employé qui signalera un problème de bonne foi.

Introduction au Code (suite)

Ce Code s'applique-t-il à moi ?

Le Code d'éthique s'applique à tous chez Ingram Micro, dans chaque région - à tous les membres du Conseil d'Administration (« Administrateurs »), aux cadres dirigeants nommés par le Conseil d'Administration ainsi qu'aux collaborateurs. En outre, Ingram Micro attend des tiers travaillant pour son compte qu'ils partagent sa valeur d'intégrité et qu'ils appliquent les plus hautes normes éthiques et fassent preuve d'honnêteté et d'équité dans chacune de leurs actions.

Quelles sont mes obligations ?

Chacun de nous, - administrateurs, cadres dirigeants et collaborateurs -, est responsable du respect de ce Code et de toutes les règles et procédures de l'entreprise sur la conduite légale et éthique. Tout aussi importante est notre obligation de signaler immédiatement, selon les procédures décrites ci-après dans ce Code, n'importe quel problème lié au respect des règles légales et éthiques que nous rencontrons.

Ne cachez pas les problèmes, en espérant qu'ils puissent ne pas être découverts, - tout problème

doit être porté à la lumière du jour, immédiatement. Cette obligation est connue chez Ingram Micro comme la « Sunshine Rule » et constitue une partie clé de notre code d'éthique. Ingram Micro protégera, contre d'éventuelles représailles, tout employé qui signalera de bonne foi un problème dans le cadre de cette « Sunshine Rule ».

En outre, nous avons tous le devoir de clarifier toute question, relative au Code et aux procédures de l'entreprise, et de demander conseil soit auprès d'un supérieur hiérarchique, soit auprès du département des Ressources Humaines ou du Service Juridique.

L'ignorance n'est pas une excuse pour justifier une violation de ce Code.

Sous le contrôle du Comité d'Audit du Conseil d'Administration, le Directeur Juridique mondial ci-après « General Counsel » est l'autorité principale pour faire respecter le Code d'éthique et toutes les règles et procédures de l'entreprise sur la conduite légale et éthique, ainsi que pour publier tous conseils et tous documents explicatifs.

Que dois-je faire ?

Je suis au courant d'un possible manquement à l'éthique dans mon service, mais j'ai peur de subir des représailles de la part de mon responsable et de mes collègues ? Que dois-je faire ?

Exprimez-vous ! La Société vous protégera contre toutes représailles, mesures disciplinaires ou conséquences négatives sur votre emploi si, en toute bonne foi, vous signalez une suspicion de violation aux règles légales et éthiques ou de conflit d'intérêts, que cette suspicion s'avère être valide ou non.





Qui contacter en cas de violations ou pour poser des questions ?

Les collaborateurs suspectant des manquements au Code d'éthique ou aux règles et procédures de l'entreprise concernant la conduite légale et éthique doivent immédiatement les signaler et divulguer tout conflit d'intérêt potentiel, à leur supérieur hiérarchique, au département des Ressources Humaines, au Service Juridique, au Responsable Régional ou Mondial de la Gouvernance d'Entreprise, ou au « General Counsel ». Ils peuvent aussi signaler les manquements en contactant le numéro d'urgence Ingram Micro Hotline (anonymement s'ils le souhaitent).

Tous les cadres dirigeants suspectant des violations du Code d'éthique ou des règles et procédures de l'entreprise sur la conduite légale et éthique doivent immédiatement les signaler et divulguer tout conflit d'intérêt potentiel au « General Counsel ». En outre, le Directeur Général et les directeurs financiers principaux (c'est-à-dire le Directeur Financier mondial, le Contrôleur et tout autre dirigeant ou collaborateur

désignés par le « General Counsel ») ont le devoir de communiquer immédiatement au « General Counsel » toute transaction significative qui pourrait être raisonnablement considérée comme génératrice d'un conflit d'intérêt. Le « General Counsel » doit, à son tour, informer le Comité d'Audit de telles révélations. Les conflits d'intérêts et tout autre problème relatif au respect des règles légales ou éthiques impliquant le « General Counsel » doit être divulgué au Comité d'Audit.

Tous les Administrateurs suspectant des violations au Code d'éthique ou aux règles et procédures de l'entreprise sur la conduite légale et éthique doivent immédiatement les signaler et divulguer tout conflit d'intérêt potentiel au « General Counsel », qui, à son tour, devra en aviser le Comité d'Audit.



Que dois-je faire ?

J'ai des questions relatives à l'interprétation de ce Code. Je ne suis pas sûr que ces dispositions s'appliquent à la situation particulière à laquelle je fais face actuellement. Que dois-je faire ?

Le Code n'est pas en mesure de couvrir toutes les situations possibles. Lorsque vous avez un doute à propos des dispositions du Code d'éthique ou d'autres politiques Ingram Micro qui pourraient s'appliquer aux situations spécifiques auxquelles vous pourriez faire face, n'hésitez pas à contacter votre Responsable Régional ou Mondial de la Gouvernance d'Entreprise, le département des Ressources Humaines ou le Service Juridique pour une plus ample assistance. Les Administrateurs et Directeurs sont priés d'adresser leurs questions au « General Counsel ». De plus, vous pouvez également utiliser la Hotline Ingram Micro afin de poser vos questions ou signaler vos inquiétudes.



Quels sont les règles et principes applicables ?

Le principe fondamental de ce Code est celui selon lequel chacun d'entre nous, que nous soyons administrateur, cadre dirigeant ou collaborateur, est tenu de respecter les standards les plus élevés en matière de comportement éthique et légal, y compris le respect de toutes les lois et les règlements des pays dans lesquels la société conduit son activité.

Le respect de ce principe signifie que nous devons nous conformer aux règles que l'entreprise a édictées en matière de comportement éthique et légal.

N'hésitez pas à vous référer à ces règles, qui peuvent être modifiées ou complétées de temps à autre, via le site intranet de la société.

Certaines des procédures essentielles sont résumées ci-après :

Loi anti-boycott : Nous nous conformons aux lois américaines anti-boycott et nous ne respecterons, participerons ou supporterons aucun boycott étranger non autorisé.

Que dois-je faire ?

Un revendeur apporte à Ingram Micro une transaction de 2 000 000 de dollars pour la vente de licences de logiciel pour lesquelles, l'utilisateur final serait un département de police. Le revendeur demande alors à IM de négocier avec le vendeur de logiciel une marge supplémentaire en argumentant que leurs coûts d'activité de pré-vente sont supérieurs à ceux prévus initialement. Que dois-je faire ?

Rapportez immédiatement cette situation au service juridique. Cette situation constitue un drapeau rouge de corruption potentielle qui nécessite une enquête avant d'aller plus loin.

Souvenez-vous que la corruption directe et indirecte sont illégales et que tout associé Ingram Micro est responsable de rapporter immédiatement les violations potentielles de la loi ou aux politiques d'Ingram Micro à Ingram Micro.

Loi anti-corruption : Nous ne pouvons pas payer ou offrir de l'argent ou autre chose de valeur aux fonctionnaires gouvernementaux, représentants d'organisations internationales publiques, candidats politiques ou partis politiques dans le but d'obtenir ou de maintenir des opportunités d'affaires pour Ingram Micro. Ceci s'applique à la fois aux paiements directs et indirects, y compris ceux accomplis par tout intermédiaire (travailleurs indépendants engagés sur la base d'une commission ou d'honoraires pour aider ou faciliter l'obtention ou le maintien d'opportunités d'affaires pour Ingram Micro, tels que consultants, agents commerciaux, ou conseillers), fournisseurs, revendeurs ou prestataires de services. De plus, la politique anti-corruption Ingram Micro énonce des règles précises pour la réalisation de contribution à des œuvres caritatives. La Procédure Anti-corruption d'Ingram Micro nous interdit également d'effectuer tout paiement direct ou indirect de pots-de-vin à des clients du secteur privé ou à des employés de fournisseurs afin d'obtenir ou de conserver des relations d'affaires ou d'influencer leurs décisions.

Lois Anti-monopole et Droit de la Concurrence : Partie intégrante de sa politique visant à traiter honnêtement et de manière impartiale avec ses clients, fournisseurs et concurrents, Ingram Micro se conforme aux lois anti-monopole et au Droit de la concurrence en vigueur, y compris la prohibition de fixer les prix ou les marges entre concurrents.





Quels sont les règles et principes applicables ? (suite)

Conflits d'intérêt : Nous devons éviter toutes les situations connues ou susceptibles de générer des conflits d'intérêts réels ou potentiels et immédiatement en informer l'entreprise, suivant les procédures décrites dans nos « Règles à suivre en cas de Conflit d'Intérêt ». De plus, nous ne pouvons pas utiliser les actifs de la société à des fins personnelles ni détourner pour notre propre compte des opportunités commerciales identifiées, soit à l'occasion de l'utilisation de tels actifs ou de l'information de la société, soit de par notre position dans la société.

Loi sur les Exportations : Nous nous conformons aux lois américaines sur le contrôle des exportations ainsi qu'à toutes lois qui s'appliquent dans les pays dans lesquels Ingram Micro est implanté, y compris les restrictions relatives aux transactions avec des personnes morales ou physiques mentionnées sur la « Restricted Parties List » et avec certains pays spécifiquement identifiés.

Communications Extérieures : Seuls certains membres du personnel sont autorisés à avoir des contacts avec la Presse concernant des sujets touchant l'entreprise et nous ne devons pas

divulguer d'information d'importance non-connue du public, ou au sujet des affaires en cours, avec des personnes extérieures à l'entreprise (y compris les membres de notre famille, parents éloignés ou amis), à moins que cela ne soit autorisé par les procédures de la société. Ceci n'interdit toutefois pas aux collaborateurs de se conformer aux lois et règlements du pays dans lequel ils travaillent et notamment d'informer les autorités compétentes en cas d'urgence.

Réseaux sociaux et blogs : Ces procédés sont devenus un moyen courant de communiquer avec ses amis, clients, collègues ou toutes autres personnes. Nous nous conformons aux directives de la société lorsque nous utilisons les réseaux sociaux ou « bloggions » sur des sujets relatifs à Ingram Micro.



Que dois-je faire ?

Je suis à un évènement fournisseur et pendant une session de travail, certains de nos concurrents discutent avec le fournisseur la marge et les coûts relatifs à une offre spécifique. Que dois-je faire ?

Vous devez demander immédiatement de stopper les discussions ou quitter la pièce. Vous devez également signaler cet incident à votre service juridique.

Les discussions ou échanges d'informations entre concurrents concernant des sujets sensibles au regard du droit de la concurrence doivent être évités (Exemple : Prix, Conditions Générales de Vente, marché, clients, profits, marges, proposition commerciale, etc.). Le simple fait de demeurer silencieux en présence de telles discussions peut faire de vous un conspirateur. De demeurer silencieux en présence de telles



Quels sont les règles et principes applicables ? (suite)

Informations Financières : Nous nous assurons que l'enregistrement de nos documents auprès de la Commission des Opérations de Bourse Américaine « Securities and Exchange Commission » ainsi que toutes autres communications publiques sur la situation financière de l'entreprise et les résultats d'exploitation soient complets, justes, exacts, ponctuels et compréhensibles.

Règles applicables en matière de collecte de renseignements concurrentiels : Nous recueillons des renseignements concurrentiels uniquement dans le respect des lois anti-monopole, du Droit de la concurrence et des valeurs d'Ingram Micro. Les échanges directs de renseignements concurrentiels avec nos concurrents sont strictement interdits.

Règles applicables aux transactions boursières :

Nous ne pouvons effectuer ni conseiller à des tiers d'effectuer des transactions boursières sur les valeurs mobilières d'Ingram Micro basées sur des informations d'importance ou d'initiés. En outre, nous ne pouvons effectuer ni conseiller à des tiers d'effectuer des transactions boursières sur des valeurs d'autres sociétés dès lors que nous avons connaissance d'informations d'importance ou d'initiés obtenues au cours de l'exercice de nos fonctions chez Ingram Micro.

Protection des informations confidentielles :

Nous devons préserver contre toute perte, vol, modification non autorisée et divulgation non autorisée, les informations confidentielles d'Ingram Micro et ses droits de propriété intellectuelle, ainsi que les informations confidentielles délivrées par des tiers ou leurs droits de propriété intellectuelle confiés à Ingram Micro. Nous devons nous assurer que nous protégeons toutes les données qui identifient des personnes individuelles en respectant des lois et des règlements applicables à la vie privée.

Réception de cadeaux et d'invitation :

Nous pouvons accepter (mais jamais solliciter) de la part de nos fournisseurs (actuels ou potentiels), ou offrir à nos clients, des cadeaux, invitations, divertissements, ou autres civilités uniquement dans la mesure où ils ne sont pas excessifs et peuvent être considérés comme raisonnables au regard des usages du monde des affaires, de notre procédure relative aux Cadeaux et Divertissements « Gift and Entertainment Policy » et des règles applicables dans notre entreprise. Cependant, les associés doivent demander conseil ou l'approbation du service juridique avant d'effectuer, d'offrir ou de recevoir des cadeaux, des invitations, des divertissements ou autres civilités vers ou de la part des fonctionnaires, indépendamment de la valeur desdits cadeaux, invitations, divertissements ou autres civilités.

Que dois-je faire ?

Un fournisseur m'invite à le rejoindre à un évènement sportif local où nous regarderons le match tout en évoquant des opportunités d'affaires. Les places ont une valeur de 250 euros. Puis-je y aller ?

Ceci constitue un divertissement d'affaire. Vous pouvez accepter l'invitation. Note : si le fournisseur vous avait simplement offert 2 places pour l'évènement, sans vous y accompagner, cela aurait été considéré comme un cadeau que vous auriez dû refuser dans la mesure où son montant est supérieur à la limite autorisée telle qu'annoncé dans la politique de cadeaux et de divertissement d'Ingram Micro.

Souvenez-vous également que pour tout divertissement que vous offrez ou que vous acceptez, la procédure exige que vous fassiez preuve de bon sens afin de déterminer si un tel divertissement est coutumier et raisonnable ou au contraire somptuaire créant l'apparence d'une influence inappropriée.

En cas de doute, consultez votre supérieur hiérarchique sur la conduite à adopter.



Quels sont les règles et principes applicables ? (suite)

Conservation des documents de l'entreprise :

Nous devons conserver tous documents en conformité avec les règles de conservation adoptées par Ingram Micro dans chaque pays où l'entreprise est située.

Responsabilité sociale de l'entreprise (CSR) :

L'engagement d'Ingram Micro en matière de responsabilité sociale englobe la gouvernance d'entreprise, les pratiques de travail, les droits de l'Homme, la gestion environnementale, l'investissement dans les communautés locales, la protection des clients et la loyauté des pratiques. Nous aspirons à travailler avec des fournisseurs qui partagent cet engagement, tel qu'il est décrit dans notre Code d'éthique des fournisseurs.

Conformément à notre politique de gestion environnementale et à notre politique relative aux droits de l'Homme, nous nous efforçons de maîtriser les risques socio-environnementaux au moyen de systèmes de gestion efficaces. Depuis 2016, Ingram Micro adhère au code d'éthique de l'Electronic Industry Citizenship Coalition (EICC) et compte parmi ses « participants ».

Nous travaillons en étroite collaboration avec nos diverses parties prenantes à travers le monde dans le but d'améliorer notre stratégie de durabilité et de créer une valeur durable. Nous publions régulièrement des rapports sur le site Web de l'entreprise pour démontrer nos efforts en ce sens. Par ailleurs, nous mettons à disposition de nos collaborateurs des outils pédagogiques accessibles depuis les pages CSR de notre intranet.

Tous les collaborateurs d'Ingram Micro et de ses entreprises affiliées sont tenus de se conformer à nos principes de responsabilité sociale d'entreprise.

Prévention des pertes et des vols : Nous devons protéger les ressources d'Ingram Micro contre les pertes et les vols, et aviser immédiatement notre supérieur hiérarchique, le Département Sécurité ou le Département des Ressources Humaines en cas de perte ou de vol.

Que dois-je faire ?

J'ai remarqué que certains aspects de nos politiques CSR n'ont pas été respectés sur mon site. Que dois-je faire ?

Nos politiques CSR contiennent à la fois les règles fondamentales à observer et des recommandations pour adopter les meilleures pratiques. Si une obligation légale n'a pas été respectée, informez-en votre supérieur hiérarchique ou le responsable CSR. Vous pouvez également appeler la ligne dédiée aux questions d'éthique si vous souhaitez garder l'anonymat. Pour promouvoir l'application des meilleures pratiques sur votre site, vous avez la possibilité de devenir ambassadeur CSR. Renseignez-vous auprès de votre responsable CSR.





Comment ce Code Peut-il être Amendé ou Comment Peut-il être Dérogé à son Application ?

Le Conseil d'Administration doit approuver tout amendement au présent Code d'éthique.

Tout amendement affectant le Président Directeur Général (CEO) et les principaux cadres dirigeants du département financier sera immédiatement communiqué aux actionnaires de la société.

Les procédures de notre société applicables en matière de conformité légale et éthique implémentant ce Code d'éthique peuvent être amendées, ou des règles additionnelles peuvent être adoptées, mais uniquement en accord avec les procédures établies par le « General Counsel ».

Le Conseil d'Administration doit approuver toute dérogation au Code d'éthique ou aux règles et procédures de la société en matière de conduite légale et éthique pour les Administrateurs et cadres dirigeants.

Toute dérogation affectant le Président Directeur Général (CEO) ou les principaux cadres dirigeants du département financier sera immédiatement communiquée aux actionnaires de la société.

Le « General Counsel » doit approuver toute dérogation au Code d'éthique et aux règles et procédures de la société en matière de conduite légale et éthique pour les collaborateurs et en aviser le Comité d'Audit lors de sa prochaine réunion.



Ce Code d'éthique a été adopté par le Conseil d'Administration d'Ingram Micro le 3 mars 2003 et a été révisé les 24 août 2005, 7 novembre 2007, 29 novembre 2011, 6 mars 2012, 21 juin 2012, le 18 septembre, 2012, 10 octobre 2012, 10 mars 2015 et 26 janvier 2017.



Comment Puis-je Contacter la Hotline ?

Les règles Ingram Micro Sunshine indiquent que ces associés doivent signaler les violations potentielles juridiques ou éthiques immédiatement au directeur, aux services des ressources humaines et juridique ou via la Hotline d'éthiques et de conformité Ingram Micro. Souvenez-vous qu'Ingram Micro protégera contre de possibles représailles tout associé qui suit la règle « Sunshine » et signale un problème en toute bonne foi. La Hotline d'éthiques et de conformité, est assurée par une tierce partie indépendante, est disponible à tous les associés pour le signalement des violations potentielles d'éthiques et de conformité et pour les questions à propos du programme et des politiques de conformité de Ingram Micro. Les associés peuvent effectuer des rapports à la Hotline soit via le site Internet de la hotline soit en téléphonant au numéro de téléphone local de la hotline du pays concerné listé ci-dessous.



ONLINE:
www.ingram-micro.ethicspoint.com



TELEPHONE:
 See numbers below.

ASIE PACIFIQUE

Composer un des numéros gratuits listés ci-dessous puis composer le 877-INGRAM2 (464-7262).

Pays	Numéro de téléphone gratuit
Australie	1-800-881-011 ou 1-800-551-155
Bangladesh	157-0011
Chine (Nord)	108-888
Chine (Nord, opérateur parlant mandarin)	108-710
Chine (Sud)	108-11
Chine (Sud, opérateur parlant mandarin)	108-10
Hong Kong	800-93-2266 ou 800 96 1111
Inde	000-117
Indonésie	001-801-10
Malaisie	1-800-80-0011
Nouvelle-Zélande	000-911
Pakistan	00-800-01-001
Philippines	105-11
Philippines (opérateur parlant tagalog)	1010-5511 ou 105-12
Singapour	800-001-0001 ou 800-011-1111
Sri Lanka	112-430-430 ou 2-430-430 (pour Colombo)
Thaïlande	001-999-111-11 ou 1-800-0001-33
Vietnam	1-201-0288 ou 1-288-0288



Comment Puis-je Contacter la Hotline ? (suite)

EUROPE

Composer un des numéros gratuits listés ci-dessous puis composer le 877-INGRAM2 (464-7262).

Pays	Numéro de téléphone gratuit
Albanie	00-800-0010
Autriche	0-800-200-288
Belgique	0-800-100-10
Bulgarie	00-800-0010
Croatie	0800-220-111
République tchèque	00-800-222-55288
Danemark	800-100-10
Finlande	0-800-11-0015
France	0-800-99-0011 ou 0-800-99-0111 ou 0-800-99-1011 ou 0-800-99-1111 ou 0-800-99-1211 ou 0-805-701-288
Allemagne	0-800-225-5288
Hongrie	06-800-011-11
Irlande (UIFN)	00-800-222-55288
Irlande du Nord	0-800-89-0011
Irlande	1-800-550-000
Italie	800-172-444
Luxembourg	800-201-11
Macédoine	0800-94288
Pays-Bas	0-800-022-9111
Norvège	800-190-11
Pologne	0-0-800-111-1111
Portugal	800-800-128
Roumanie (Romtelecom)	0808-03-4288
Russie (Saint-Petersbourg)	363-2400
Russie (Moscou)	363-2400
Russie	8^10-800-110-1011 (^ indique la deuxième tonalité)
Serbie	503-597-4316 (appel en PCV pris en charge par le centre de contact dédié aux questions d'éthique)
Slovaquie	0-800-000-101
Slovénie	503-597-4316 (appel en PCV pris en charge par le centre de contact dédié aux questions d'éthique)
Espagne	900-99-0011
Suède	020-799-111
Suisse	0-800-890-011
Royaume-Uni	0-500-89-0011 ou 0-800-89-0011

Comment Puis-je Contacter la Hotline ? (suite)

AMERIQUE DU NORD

Composer un des numéros gratuits listés ci-dessous puis composer le 877-INGRAM2 (464-7262).

Pays	Numéro de téléphone gratuit
États-Unis	1-877- INGRAM2 (464-7262)
Canada	Français : 1-877- INGRAM2 (464-7262)
Canada (opérateur parlant français)	1-855-350-9393
Porto Rico	1-877- INGRAM2 (464-7262)

AMERIQUE LATINE

Composer un des numéros gratuits listés ci-dessous puis composer le 877-INGRAM2 (464-7262).

Pays	Numéro de téléphone gratuit
Argentine	0-800-555-4288 ou 0-800-222-1288
Argentine (opérateur parlant espagnol)	0-800-288-5288
Brésil	0-800-888-8288 ou 0-800-890-0288
Chili	171-00-311 ou 800-225-288 ou 800-800-288 ou 800-360-311 ou 800-800-311 (Easter Island)
Chili (opérateur parlant espagnol)	171-00-312 ou 800-360-312 ou 800-800-312 (Easter Island)
Colombie	01-800-911-0010
Colombie (opérateur parlant espagnol)	01-800-911-0011
Costa Rica	0-800-011-4114
Équateur	1-800-225-528
Équateur (opérateur parlant espagnol)	1-999-119
Salvador (opérateur parlant espagnol)	800-1785
Mexique	001-800-462-4240 ou 01-800-288-2872
Mexique (opérateur parlant espagnol)	001-800-658-5454 ou 01-800-112-2020 (appel en PCV)
Pérou	0-800-50-288 ou 0-800-70-088
Pérou (opérateur parlant espagnol)	0-800-50-000
Porto Rico	1-877- INGRAM2 (464-7262)
Panama	800-0109
Panama (opérateur parlant espagnol)	800-2288
Uruguay	000-410



Comment Puis-je Contacter la Hotline ? (suite)

MOYEN-ORIENT, TURQUIE ET AFRIQUE

Composer un des numéros gratuits listés ci-dessous puis composer le 877-INGRAM2 (464-7262).

Pays	Numéro de téléphone gratuit
Égypte	02-2510-0200 ou 2510-0200
Israël	1-80-922-2222 ou 1-80-933-3333 ou 1-80-949-4949
Liban	01-426-801
Maroc	002-11-0011
Oman	503-597-4316 (appel en PCV pris en charge par le centre de contact dédié aux questions d'éthique)
Arabie saoudite	1-800 -10
Sénégal	800-103-072
Sénégal(opérateur parlant français)	800-103-073
Afrique du Sud	0 -800-99-0123
Turquie	0811-288-0001
Émirats arabes unis	800-555-66 or 8000-021